

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE TOUL

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-watrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la
Population

TR/FM

Le Maire de la Ville de Watrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu que les aménagements de voirie réalisés rue de Toul lui confèrent un statut de « zone 30 km/h ».

Vu l'arrêté général n°G2021/751b en date 6 octobre 2021 réglementant le stationnement et la circulation, rue de Toul,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de Toul pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue de Toul sauf pour la desserte des riverains, les transports en commun, les véhicules de secours et de service.

Article 4 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, hormis les voies de dégagement à droite, à l'intersection du boulevard de l'Egalité, des rues de Toul et Voltaire.

Tout conducteur circulant rues Voltaire et de Toul et utilisant le dégagement à droite pour emprunter le boulevard de l'Egalité, sera tenu de céder le passage aux usagers du boulevard de l'Egalité et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, tout conducteur circulant rues Voltaire ou de Toul sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant boulevard de l'Egalité et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, rue de Toul :

- sur trottoir, au droit du square Calmette à l'exclusion des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5, remorques, semi-remorques et caravanes,
- dans la bande de stationnement située au droit du groupe scolaire Nadaud,
- côté pair, section comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue Alain Savary, à l'opposé de la bande de stationnement susvisée,
- côté impair, section comprise entre la rue du Petit Tournai et la rue du 19 mars 1962, dans les places marquées à cet effet,
- bilatéralement, section comprise entre la rue Royale et la rue Petit Tournai.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite,

- sur la première place à proximité du n°66 rue de Toul
- **face au n° 77 rue de Toul**

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Le Maire,
Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 mars 2026

Le Maire,
Signé : Dominique BAERT

